

Renvoi aux comités d'instruction publique et de division de la pétition de la société populaire de Pagny-la-Ville (Côte-d'Or) qui demande à changer son nom en celui de Pagny-le-Peuple, lors de la séance du 7 pluviôse an II (26 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi aux comités d'instruction publique et de division de la pétition de la société populaire de Pagny-la-Ville (Côte-d'Or) qui demande à changer son nom en celui de Pagny-le-Peuple, lors de la séance du 7 pluviôse an II (26 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 668;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36918_t2_0668_0000_4

Fichier pdf généré le 15/05/2023

13

La société populaire de Pagny-la-Ville (1) applaudit aux travaux de la Convention nationale, l'invite à demeurer à son poste, et demande que le nom de la commune de Pagny-la-Ville soit changé en celui de Pagny-le-Peuple (2).

Insertion au bulletin (3), renvoi aux comités d'instruction publique et de division.

[Pagny-la-Ville, 15 niv. II] (4)

« Représentants,

La terreur est sagement à l'ordre du jour, le gouvernement provisoire et révolutionnaire, seul appui et soutien de la liberté exposée dans les moments de coalition et de crise, va hâter les jours où la sublime Constitution qui est votre ouvrage doit faire le bonheur de tous les Français et ensuite du monde entier.

Profitez de ces précieux instants de révolution; empresses-vous d'anéantir, sans distinction l'infâme Maison des Capets! jamais vous n'appri-voiserez ces monstres! jamais vous n'apaiserez la brûlante soif de ces bêtes féroces dont l'instinct naturel est de briser le vase de la République, la coupe de la fraternité.

Cette race exécrée ne peut vivre que du sang du peuple: le sang du peuple est le sang le plus pur; c'était le nectar des rois; ils le buvoient à longs traits dans des vases d'or!

N'attendez pas que Charles Capet, pour qui on cabale avec une si énergique fureur et au-dedans et au dehors de la République trompant votre surveillance et vos soins, cabale et intrigue à son tour, pour le rétablissement d'un trône détruit par la philosophie de la raison! N'attendez pas qu'avec la conscience héréditaire, il ajoute sa scélératesse personnelle à celle des tyrans ses aïeux; prévenez les crimes, les forfaits, les horreurs! Epargnez le sang qu'ils n'ont pas bu! Faites dès à présent, aisément et sans risques, ce qu'il faudra faire tôt ou tard avec efforts peut-être, et de grands dangers pour la patrie! *Le Salut du peuple est la loi suprême, que le jeune Capet lui soit sacrifié! qu'il reçoive l'inauguration sanglante que lui a attirée son affreuse descendance!* et que la République soit délivrée à jamais de l'ombre même des rois!

Nous avons déjà applaudi à vos décrets du 31 mai, 1 et 2 juin, ainsi qu'à tous ceux que vous avez rendus. Nous y applaudissons encore, et nous vous invitons de nouveau, braves Montagnards, à rester à votre poste, pour remplir vos hautes destinées, et fixer celles de la République, mais restez-y seuls et que les mandataires foibles et lâches qui ont molli dans la cause du tyran, et qui semblant désespérer du courage républicain, n'ont pas eu celui de voter sa mort, soient remplacés! Chassez de votre sein les traîtres qui affectant un perfide hommage au peuple ont appelé à sa souveraineté dans la même cause!

Tout est bien dans vos mains, Montagnards incorruptibles, l'épée et la truelle! Assurez-vous de tous ces patriotes faux et hypocrites qu'ils

soient arrêtés soudain, examinés sévèrement, jugés avec rigueur, et que ceux d'entre eux que la complicité aura liés aux conspirateurs dont les têtes sont déjà tombées sous le glaive de la loi, les suivent incessamment à l'échafaud!

La Société des Amis de la Constitution de Pagny-la-Ville, demande qu'en conséquence du vœu de tous les membres, et de celui de tous les citoyens de cette commune, exprimé, avec ardeur, dans plusieurs séances consécutives, le nom de Pagny-la-Ville, soit changé en celui de Pagny-le-Peuple.

Vive la République française une et indivisible! Vive la Constitution! Vive la Montagne! La Montagne! La Montagne!»

Fr. LIGÉ (présid.), Denis PETIT (secrét.), DUPLESSY (secrét.), Jean DOUAIRE (secrét.), J. Denis BARREY (secrét.).

14

Les administrateurs du district de Rethel applaudissent aux grandes mesures prises par la Convention nationale. Restez, disent-ils, au poste qui vous est confié; affermissez le trône de la liberté; anéantissez les tyrans; en un mot, fixez les destinées de la patrie (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Rethel, 4 pluv. II. A la Conv.] (3)

« Si le gouvernement révolutionnaire a déconcerté nos ennemis, et a répandu la terreur dans leurs âmes; il a ranimé le courage et l'énergie des vrais amis de la Liberté.

Les administrateurs du district de Rethel pleins de zèle pour le bien public, pleins d'ardeur pour le soutien de la Liberté, pleins de haine pour les tyrans, ont applaudi avec transport aux grandes mesures prises par la Convention nationale, et se sont empressés à seconder ses vues, en imprimant dans leur ressort le mouvement révolutionnaire. L'aristocrate a été poursuivi jusques dans son repaire; l'homme suspect a été saisi et mis en lieu sûr, et grâce à vous, législateurs infatigables; le sol de la liberté sera bientôt entièrement purgé.

Restez au poste qui vous est confié; affermissez le trône de la Liberté, anéantissez les tyrans, fixez en un mot les destinées de la patrie. »

LANDRAGEN le jeune, POTHIER, WATELLIER, FROMENTIN, GOULET, MONNOT.

15

La société populaire de Landrecies (4) prie la Convention nationale de vouloir agréer l'offre d'un cavalier qu'elle a monté, armé et équipé, prêt à combattre dans le sixième régiment de hussards, qu'il va joindre (5).

Mention honorable, insertion au bulletin (6), renvoi au comité de salut public.

(1) P.V., XXX, 145. Mention dans J. Sablier, n° 1101.

(2) B^{17A}, 7 pluv. (2^e suppl^t).

(3) C 291, pl. 931, p. 3.

(4) Et non Landrecy.

(5) P.V., XXX, 146. Mention dans Débats, n° 494, p. 81; J. Perlet, p. 457; J. Paris, n° 392; J. Sablier, n° 1101; M.U., XXXVI, 126; J. Fr., n° 490; Mon., XIX, 311.

(6) B^{17A}, 7 pluv. (2^e suppl^t).

(1) Côte-d'Or.

(2) P.V., XXX, 145.

(3) B^{17A}, 7 pluv.

(4) F^{17A} 1009^{Abis}, pl. 1, p. 1928.